

Lettre de mission du **coordonnateur** d'un dispositif ULIS implanté dans un **lycée professionnel** de l'Enseignement Catholique

Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

Le coordonnateur d'ULIS LP est prioritairement un enseignant spécialisé du second degré titulaire du CAPPEI. Il exerce ses missions de coordination sous l'autorité hiérarchique et dans le cadre du pilotage du chef d'établissement du dispositif sur lequel il est affecté, et en lien avec l'IEN-ASH. Ses évaluateurs demeurent l'inspecteur de sa discipline ou l'IEN-ASH, et son chef d'établissement.

Le coordonnateur d'ULIS est nommé sur un lycée de rattachement administratif. L'ULIS peut être organisée en réseau afin d'élargir l'offre de formation proposée aux élèves en situation de handicap.

NOM Prénom du coordonnateur d'ULIS	Lycée de rattachement administratif	Autre(s) établissements

Les obligations réglementaires de service des enseignants du 2nd degré affectés dans les ULIS sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

Le coordonnateur de l'ULIS tend à exercer l'intégralité de son service auprès des élèves bénéficiant du dispositif ULIS. Vingt et une heures sont affectées au fonctionnement du dispositif.

Le coordonnateur de l'ULIS exerce les missions suivantes :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- La coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource ;
- L'appui aux apprentissages généraux et professionnels, en groupe ou en co-intervention dans la classe ;
- Le suivi du projet d'orientation ;
- Le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles et le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;

- Le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le coordonnateur de l'ULIS assure le suivi de chaque élève scolarisé avec le soutien de l'équipe pédagogique de son établissement ou du réseau.

Il partage son expertise avec le chef d'établissement et les équipes pédagogiques et médico-sociales en vue d'un parcours de formation réussi. Pour chaque élève, il doit :

- Organiser les temps des regroupements et les accompagnements nécessaires pour un suivi personnalisé,
- Contribuer aux réunions d'ESS et aux réunions d'équipe pédagogique,
- Rencontrer l'élève, l'observer en classe et en atelier : échanges, identification de points d'appuis, évaluation des potentialités de l'élève afin de préciser son projet d'insertion professionnelle,
- Rencontrer la famille avec le professeur principal de la classe de référence,
- Informer l'équipe pédagogique des aménagements pédagogiques, aménagements d'examens...,
- Coordonner le parcours de l'élève : lien avec les partenaires, aménagement de l'emploi du temps, suivi des stages en entreprise, réflexion continue quant à l'obtention de l'examen préparé ou d'une attestation de compétences, la place de l'accompagnement humain en formation ou lors des examens, l'usage de l'ordinateur...

En ce qui concerne l'orientation post lycée, le coordonnateur veille à :

- Assurer le suivi des situations en post lycée sur 3 ans,
- Identifier un réseau local de partenaires liés à l'insertion professionnelle et à l'emploi.

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis au chef d'établissement, au chargé de mission Éducation Inclusive de la DDEC, à l'inspecteur ASH du département et à l'inspecteur de la discipline selon le statut du coordonnateur.

Le chef d'établissement

Le chargé de mission Éducation Inclusive DDEC

Le coordonnateur ULIS LP

Visa du recteur